

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0047/2023	Objet : Adoption du règlement du jeu-concours du Marolles le Mag n°185

Conseillers en exercice :

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés : François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain BOUKRIS.**Absents** : Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la Commission Culture, Fête et Cérémonies, en date du 13 septembre 2023 ;**Considérant** que la commune souhaite développer davantage l'interaction entre les habitants et la Commune, *via* notamment ses outils de communication, mais aussi de promouvoir l'événement culturel « Fais-moi peur », qui aura lieu le 21 octobre, la Commune organise un jeu-concours ;**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement définissant le cadre général de mise en œuvre du jeu-concours du Marolles le Mag n°185 ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : AUTORISE** l'organisation du jeu-concours.**ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023

Arnaud DESSAINT
Secrétaire de séance
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.